

**RAPPORT N° 2025/5-17  
au Bureau de la Communauté  
en séance du jeudi 18 septembre 2025**

**OBJET :**

**FINANCEMENT DU PROJET BAOBAB Unité Fonctionnelle N°4 UF4, AU TITRE DU 4e APPEL A PROJET ETAT  
« TCSP TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE ET POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX »**

Un quatrième appel à projets de transport de personnes intitulé « Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » a été lancé en décembre 2020 par le ministre délégué chargé des Transports. Ce quatrième appel à projets s'inscrit dans la continuité du soutien de l'État en faveur des transports du quotidien prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM).

Comme pour les précédentes éditions, le périmètre de cet appel à projets comprend les lignes de Transport Collectifs en Site Propre (TCSP) : Tout projet de création, d'extension ou d'aménagement significatif de voirie est éligible, pour tous les modes de transport (tramway et tram-train, bus et car à haut niveau de service, liaison maritime, fluviale et par câble à vocation urbaine).

La quatrième édition propose également que le périmètre de cet appel à projets inclut la création ou l'aménagement de Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) accueillant au moins un service de transport collectif non urbain.

Cet Appel à projet N°4 se clôturera fin 2025 et impose donc que les travaux des projets subventionnées débutent avant cette échéance.

En Octobre 2021, la CINOR a été déclarée lauréate de cet appel à projets pour deux opérations de grandes envergures : TAO, projet de 450 M€ environ dont l'aide d'état portait sur 40 M€ et le TCSP Section Est, projet de 20 M€ subventionné par l'état au titre de l'AAP4 à hauteur de 1,9 M€.

Ces projets ont ensuite fait l'objet d'une refonte en un seul programme BAOBAB dont l'estimation prévisionnelle est de 112 M€, pour la réalisation des infrastructures de TCSP de type BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) sur les 3 communes de l'intercommunalité : Entre la porte Ouest de Saint Denis, l'aéroport, la traversée de Sainte Marie et l'Est de Sainte Suzanne.

Avant la fin de l'année 2025, la CINOR lance les études sur la totalité du programme et les premières opérations de préfiguration sur la section UF4 située entre le PEM CHAUDRON et le PEM DUPARC estimée à 19.6 M€.

En conséquence, le projet UF4 du programme BAOBAB est éligible à cet appel à projet N°4 AFIT pour un montant de subventions de 2 424 000 €.

Cette demande de financement conduit à une convention ayant pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement des subventions.

Les services de l'Etat (DEAL) accompagnent le dépôt des demandes et la mise en place des conventions sur le territoire.

Ladite convention sera mise en place avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) l'année de démarrage des travaux, avant la fin de l'année 2025 au plus tard.

Par conséquent, il est vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser la CINOR à poursuivre les échanges auprès des services de l'Etat, pour l'appel à projet N°4 (AAP4) pour le programme BAOBAB ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer les documents et conventions afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Maurice GIRONCEL**



**DECISION N° 2025/5-17  
du bureau de la Communauté  
en séance du 18 septembre 2025**

**OBJET :**

**FINANCEMENT DU PROJET BAOBAB Unité Fonctionnelle N°4 UF4, AU TITRE DU 4e APPEL A PROJET ETAT  
« TCSP TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE ET POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX »**

**LE BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

Vu les dispositions du CGCT ;

Considérant que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à l'organe délibérant de tout EPCI d'accorder des délégations d'attributions au Bureau Communautaire ;

Considérant que dans son avis rendu le 17 décembre 2003, le Conseil d'Etat a jugé que (..) « L'article L5211-10 autorise, l'organe délibérant à déléguer librement ses attributions, au Bureau, dans toutes les matières autres que les sept qui y sont énumérées par le présent article » (Conseil d'Etat, avis, 17 déc. 2003/ n° 258.616, Préfet du Nord) ;

Considérant que le 10 juillet 2020, affaire n°2020/1-07 le Conseil Communautaire a délégué au Bureau les compétences suivantes :

1. Pour les actes visant la gestion du personnel et la gestion de la rémunération des conseillers communautaires ;
2. Pour attribuer ou résilier les marchés publics et accord-cadre de travaux, fournitures et services y compris maîtrise d'œuvre qui sont supérieurs au seuil des procédures formalisées défini par décret et pour les marchés et accords-cadres passés après procédure adaptée excédant 1 000 000 d'euros HT (y compris pour une opération de travaux, tous les lots afférents à cette opération passés en procédure adaptée sur la base des dispositions de l'article 27-III du CMP), ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
3. Pour prendre toutes décisions concernant les remises éventuelles de pénalités contractuelles (partielles ou totales), liés aux marchés et accords-cadres pour tout type de procédure formalisée ou non ;
4. Pour les plans de financement et des demandes de subventions liés aux dossiers relatifs aux différents marchés susvisés ;
5. Pour les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, les conventions Publiques d'Aménagement et les concessions d'aménagement ;
6. Pour les conventions avec EDF/GDF, France télécom, CISE, VEOLIA EAU ;
7. Pour les conventions pour les déplacements de réseau et plus généralement toutes les conventions d'occupation du domaine public ;
8. Pour le déclassement du domaine public intercommunal concernant les matériels et mobiliers ;
9. Pour les conventions de toutes natures en relation avec le fonctionnement de la CINOR ;

Considérant par ailleurs que les affaires déléguées par le Conseil Communautaire ne figurent pas parmi les exceptions visées par les sept items de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Considérant enfin que le Bureau Communautaire est devenu depuis 2001 du fait des délégations attribuées par le Conseil Communautaire, l'organe délibérant pour les affaires déléguées ;

Vu l'avis des Commissions,

Sur le RAPPORT n° 2025/5-17 du Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Accusé de réception en préfecture  
974-249740119-20250918-BC2025-5-17-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2025  
Date de réception préfecture : 23/09/2025

**DECIDE**

**Article 1 :**

- D'autoriser la CINOR à poursuivre les échanges auprès des services de l'Etat, pour l'appel à projet N°4 (AAP4) pour le programme BAOBAB ;

**Article 2 :**

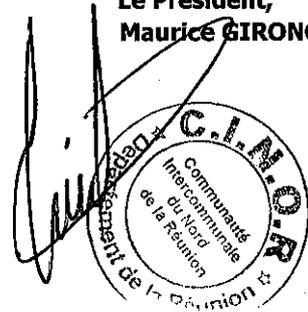
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents et conventions afférents.

Nombre de votants : 12  
Suffrages exprimés : 12  
Vote pour : 12  
Vote contre : 00  
Abstention : 00

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Sainte-Clotilde

23 SEPT 2025

**Le Président,  
Maurice GIRONCEL**



Accusé de réception en préfecture  
974-249740119-20250918-BC2025-5-17-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2025  
Date de réception préfecture : 23/09/2025